



14 juillet 2004

Autorité des marchés financiers
A l'attention de Monsieur François Proulx
800 Square Victoria
22ième étage
C.P.246
Montréal, Québec
H4Z 1G3

Objet: Commentaires sur le Projet de Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations

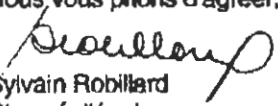
Monsieur,

Suite à notre participation à une présentation du projet de loi et après avoir pris connaissance du document sur le projet nous sommes à l'aise avec le but principal de réduire les risques d'échec de règlement des transactions. Nous désirons cependant faire part des observations suivantes :

- Pourquoi imposer l'appariement en temps T+0 alors que le règlement se fait encore à T+3.
- Les coûts reliés à faire l'appariement en temps T+0 sont importants. Compte tenu de notre volume de transaction peu élevé en comparaison avec un courtier nous ne disposons pas d'une masse de main d'œuvre critique suffisante nous permettant d'avoir du personnel en place de 07:30 à 18:00.
- Il faut aussi penser aux modifications à nos processus de travail permettant au gardien de valeurs de recevoir nos instructions à T+0. Cela impliquera des modifications de traitements informatiques de notre part mais aussi de la part de nos gardiens de valeurs.

Nous sommes d'avis que compte tenue de la législation actuelle au niveau du règlement (T+3) ce projet de règlement est contraignant et qu'un compromis pourrait être l'appariement en temps T+ 1.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Sylvain Robillard
Chargé d'équipe
Contrôle des opérations financières
Direction Administration et conformité
Régime de retraite d'Hydro-Québec